

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 15 décembre 2021

Le mercredi 15 décembre deux mille vingt et un à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de ROYE, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, DESBOEUF Jean-Luc, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, BROCARD Yves, BRINGOUT Joël, TERNET Alain, MONNIER Catherine, LEUVREY Annie, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna,

Absents : BESANÇON Valérie

Absents excusés : FAIVRE Delphine

Pouvoirs : FANJAS Alexandre à TERNET Alain, NAYNER Christian à COLLE Philippe

Mme GROSJEAN Yoanna a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Le président ouvre la séance

Délibération D 44-2021

Création/suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération du 04/04/2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 29 h 00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie (accueil public et téléphonique, gestion de la paie, comptabilité, administrés et état civil, gestion du cimetière, rédaction courriers, suivi de dossiers, subventions ...)
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07/12/2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter **du 1^{er} janvier 2022** de :
 - **SUPPRIMER** l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 29 h 00 hebdomadaires (soit 29/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - **CREER** un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération D 45-2021

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à « **la création du Centre Culturel de ROYE et à l'ouverture à la location** »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/01/2022 pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié **par la création du Centre Culturel de ROYE et à l'ouverture à la location**,
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 11 heures hebdomadaires (soit 11/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
 - ménage des locaux du Centre Culturel
 - inventaire de la vaisselle lors de la location du Centre Culturel
 - état des lieux entrée/sortie lors de la location du Centre Culturel
 - ménage des locaux de la mairie et ses annexes
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : ***expérience professionnelle dans le domaine***,
 - **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement *et compte-tenu des fonctions occupées, entre l'indice brut minimum 354 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 378/ indice majoré maximum 348*
 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération D 46-2021

Tarifs 2021/2022 pour la publicité dans le ROYE INFO

Des tarifs pour la publicité dans le ROYE INFO doivent être mis en place, il convient donc de les fixer pour 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- Carte de visite (5,5 x 8,5) : **35,00 €**
- Quart de page (105 x 148) : **50,00 €**
- Demi page (210 x 148) : **100,00 €**
- Page complète : **200,00 €**

Délibération D 47-2021

Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération D 48-2021

Autorisation pour encaissement des recettes du marché de Noël dans le cadre de la régie

Mr le Maire expose,

Suite au Marché de Noël du 14 novembre 2021, il y a lieu d'encaisser les recettes de cette journée dans le cadre de la régie.

Hors ces recettes n'entrent pas dans le champ de l'arrêté n°12/2020 qui prévoit l'encaissement « des recettes du Centre Culturel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'encaissement des recettes du Marché de Noël 2021 pour une somme de 418 €.

Délibération D 49-2021

Décision Modificative n°1

Mr le Maire expose,

Afin de finaliser la rétrocession de la voirie de l'Impasse du Tram de HABITAT 70 à la Commune, à l'euro symbolique, des opérations d'ordre correspondant à la valeur vénale du terrain, doivent être effectuées.

Pour les comptes prévus à cet effet, les montants au Budget Primitif ne sont pas suffisants, il convient donc, par décision modificative de les modifier de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	14 400.00 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues Invest.	14 400.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie		14 400.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 400.00 €
R 024 : Produits des cessions	14 400.00 €	
TOTAL R 024 : Produits des cessions	14 400.00 €	
R 1328 : Autres		14 400.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		14 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la décision modificative n° 1

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.